

Rapport pour le conseil régional
JUN 2016

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

1000 TIERS LIEUX A L'HORIZON 2021

**EN DOUBLANT PRIORITAIREMENT LE NOMBRE DE TIERS LIEUX EN
MILIEU RURAL DES 2016**

Chapitre budgétaire 905 – Aménagement des territoires
Code fonctionnel 53 – Espace rural et autres espaces de développement
Programme HP 53-001 « Aménagement et équipement de l'espace rural »
Action Espaces de travail collaboratif

Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| EXPOSE DES MOTIFS | 4 |
| 1. Structurer un réseau régional de 1000 tiers-lieux à l'horizon 2021 | 6 |
| 2. Doubler prioritairement le nombre de tiers-lieux en zone rurale dès 2016 | 7 |
| 3. Promouvoir les tiers-lieux et le télétravail en Ile-de-France..... | 8 |
| PROJET DE DELIBERATION | 9 |
| ANNEXE 1 REGLEMENT D'INTERVENTION POLITIQUE DE SOUTIEN A LA CREATION DE TIERS-LIEUX | 11 |

EXPOSE DES MOTIFS

Avec 12 millions d'habitants, la région Ile-de-France est fortement marquée par les migrations pendulaires travail-domicile qui représentent plus de 30% de l'ensemble des temps de déplacements et 41% des distances parcourues¹.

Cette intensité de trafic se traduit par l'engorgement de son réseau de transport (routier, ferré), dont les effets sur l'environnement et les conditions de déplacement des Franciliens sont sans conteste négatifs.

Cependant, la région Ile-de-France n'a jamais pleinement utilisé les possibilités offertes par le travail à distance pour réduire cet encombrement et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

Le télétravail est pourtant une réponse sérieuse à l'engorgement des réseaux de transport, qui permet une réduction des temps et des coûts de transport, une réduction des émissions de CO² et de la pollution atmosphérique sous réserve qu'il soit organisé sur tout le territoire régional.

C'est aussi une réponse au bouleversement sans précédent que connaît le monde du travail, où la localisation des bureaux a moins d'importance que la mise en réseau de lieux d'accueil des nouvelles formes de travail.

Le télétravail permet aussi d'améliorer la productivité et le pouvoir d'achat des employés² quand il est pratiqué 1 à 2 jours par semaine (sinon le télétravailleur se sent isolé) et favorise la baisse de l'absentéisme ainsi que l'intégration du handicap.

Enfin, l'Ile-de-France est une région innovante avec de nombreux travailleurs indépendants dans le domaine des industries créatives et numériques. La création de lieux adaptés regroupés sous le nom de Tiers Lieux (télécentres, espaces de coworking, fablabs...) est aussi une réponse aux besoins de ces publics indépendants et entrepreneurs. Elle vise à renforcer le potentiel économique de ces filières.

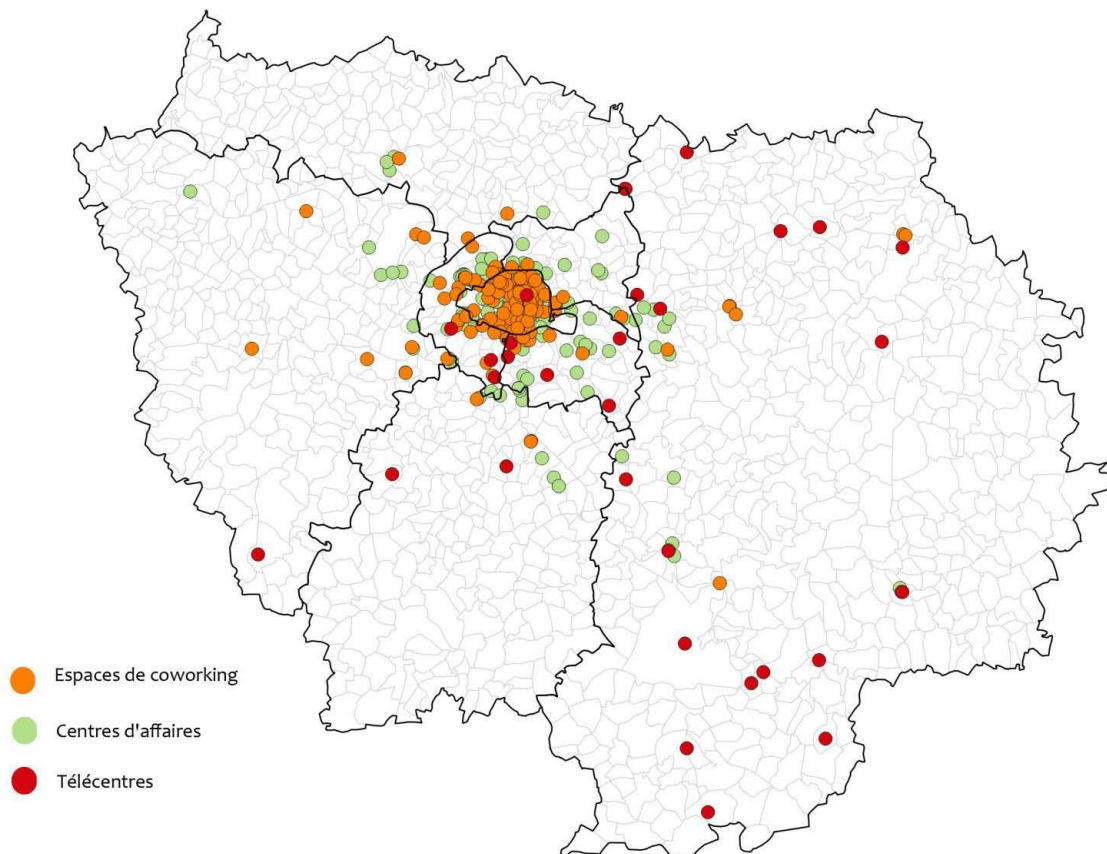
L'Ile-de-France dispose de nombreux atouts pour l'émergence de tiers lieux. Une étude de 2013, réalisée par IDATE pour le compte de la région, de la Caisse de Dépôts et de la Préfecture, a permis d'estimer la demande potentielle de télétravailleurs en tiers lieux en 2025 de plus de 155 000 télétravailleurs, équivaut à une surface de 285 808 m² ou environ 1000 tiers lieux.

Aujourd'hui, l'Ile-de-France ne compte que 140 tiers lieux dont 68 projets ont été financés par la région Ile-de-France entre 2012 et 2015 : 26 à Paris, 16 en Seine-et-Marne, 8 en Seine Saint-Denis, 6 dans les Hauts-de-Seine, 5 dans le Val-de-Marne, 2 en Essonne, 2 dans les Yvelines, 4 dans le Val-d'Oise.

Il est urgent de renforcer le nombre de tiers-lieux et de revoir leur maillage territorial.

¹ Enquête Globale Transports – STIF 2012

² Rapport d'étude sur les externalités des télécentres – CDC mars 2014

Carte : les tiers-lieux de travail en Ile-de-France (coworking, télécentres, centres d'affaires)

Données issues de la base Néonomade, réalisation LBMG, janvier 2016. Centres d'affaires : source SYNAPHE.

1. Structurer un réseau régional de 1000 tiers-lieux à l'horizon 2021

Le déploiement des tiers lieux en Ile-de-France doit aujourd'hui être considéré comme une priorité régionale. C'est un sujet partagé et porté par de nombreux acteurs publics et privés car il permet de répondre à plusieurs enjeux : de nouveaux modèles d'entreprises et de nouvelles formes de travail, un aménagement et une organisation du territoire repensée ou encore un développement économique rééquilibré.

Ces tiers lieux doivent aussi accueillir de nouveaux publics qui représentent le potentiel d'innovation de l'Ile-de-France, qu'ils soient des startups, des créateurs d'entreprises mais aussi des lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi. Au-delà des tiers lieux « classiques », il est important d'encourager la création d'espaces propices à la créativité, des lieux destinés à « incubé » les idées et à favoriser les échanges, le foisonnement, la mixité. De nouveaux espaces de travail collaboratif pourront se développer à terme dans les lycées, les CFA, les universités, les bibliothèques, les maisons de l'emploi et de service public, les Espaces Publics Numériques, les gares, les postes... permettant de mélanger les publics, de créer des synergies et des échanges et avec l'objectif ambitieux d'arriver à un maillage du territoire francilien.

A ce titre, la mise en place du WIFI dans 150 gares franciliennes à l'horizon 2017 constitue là aussi un élément de structuration de ce réseau favorisant la création de petits espaces de télétravail dans les gares.

Pour qu'une stratégie de télétravail soit efficace et porteuse de changements à l'échelle de la région et puisse avoir un impact significatif sur les transports et la pollution, il faut créer un maillage territorial fort sur l'ensemble de la région qui associe tous les acteurs publics et privés concernés. Ce développement équilibré et pérenne d'un réseau de 1000 tiers lieux en Ile-de-France doit s'accompagner d'une priorisation sur les territoires à ce jour les moins dotés en tiers lieux. La région axera donc son intervention prioritairement en 2016 sur les zones périurbaines et rurales.

2. Doubler prioritairement le nombre de tiers-lieux en zone rurale dès 2016

Comme précisé, les tiers lieux ouverts sont aujourd'hui principalement concentrés dans Paris et la petite couronne. La région doit favoriser ce mouvement qui permet également aux collectivités concernées de stimuler la création d'entreprises tout en retenant sur son territoire un ensemble d'actifs effectuant quotidiennement de longs et coûteux déplacements pendulaires.

De nombreuses collectivités, notamment dans les zones rurales ou péri-urbaines, perçoivent aujourd'hui mieux l'intérêt de développer des tiers-lieux sur leur territoire.

Le tiers-lieu peut d'abord jouer un rôle positif dans l'attractivité des territoires et permettre de diminuer leur dépendance aux pôles urbains. La création de télécentres permet en effet d'éviter l'aspect « ville-dortoir », et d'éviter des trajets pendulaires.

La création de ces tiers lieux en milieu rural et périurbain participe aussi clairement à l'aménagement du territoire régional et à son rééquilibrage en faveur de ces zones moins denses. La création d'un lieu de coworking contribue souvent à animer le centre des petites villes et valorise l'image du territoire.

Les tiers-lieux, en favorisant le maintien des habitants sur le territoire, permettent également le développement d'une économie résidentielle via notamment les commerces et services de proximité tout en favorisant l'émergence de nouvelles entreprises créatives. Certains lieux proposent d'ailleurs déjà des services ouverts sur l'économie locale, par exemple un accès direct aux produits alimentaires des producteurs locaux.

Enfin, ces tiers lieux en milieu rural doivent être conçus comme des espaces multiservices pour leur permettre de trouver un équilibre financier. Nous pouvons aujourd'hui considérer ces tiers lieux comme des lieux d'utilité publique compte tenu de leur vocation à créer de la richesse sur le territoire et à améliorer la qualité de vie des Franciliens les plus éloignés des grands pôles urbains en facilitant l'équilibre vie professionnelle et vie familiale.

Pour qu'une nouvelle génération de tiers lieux périurbains et ruraux voie le jour en Ile-de-France, je vous propose donc que la région Ile-de-France soutienne en investissement la création de 50 tiers-lieux en milieu rural en 2016 afin d'en doubler le nombre.

Avec pour objectif de contribuer à rattraper le retard en milieu rural et de contribuer à l'équilibre financier de ces lieux, je vous propose, comme exposé lors de la séance du Conseil régional de mars 2016 (délibération n° CR09-16), d'étudier les projets des porteurs qui disposent d'une implantation forte en milieu rural et périurbain et qui cherchent à reconverter leur immobilier (la Poste, la SNCF,..) pour accompagner le déploiement de notre politique régionale dans ces territoires, pour lesquels nous avons choisi d'agir rapidement.

3. Promouvoir les tiers-lieux et le télétravail en Ile-de-France

Selon l'enquête CCI Paris Ile-de-France/Mediamétrie17 réalisée en septembre 2015, 18 % des chefs d'entreprises franciliens ont mis en place des actions destinées à aider leurs salariés dans leurs déplacements domicile-travail : 26 % ont mis en place le télétravail à domicile et seulement 9 % ont proposé le télétravail dans un télé-centre ou un espace de coworking.

Les entreprises connaissent mal les espaces de coworking et télécentres, car l'offre est encore assez peu lisible et l'absence de mise en réseau des tiers lieux y a contribué.

Aussi, afin d'accompagner le développement de cette politique, un évènement faisant la promotion des espaces de travail collaboratif franciliens sera organisé à la fin du mois de septembre 2016.

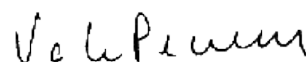
L'organisation d'une conférence associant les DRH de grands groupes avec pour objectif la promotion des nouveaux modes de travail collaboratifs sera organisée à la région.

Les autorisations de programme correspondantes seront prélevées sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 « Aménagement et équipement de l'espace rural », action « Espaces de travail collaboratif ».

En 2016, 2,5 millions d'euros seront affectés à cette politique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

PROJET DE DELIBERATION

DU

1000 TIERS LIEUX A L'HORIZON 2021 EN DOUBLANT PRIORITAIREMENT LE NOMBRE DE TIERS LIEUX EN MILIEU RURAL DES 2016

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108
- VU** Le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- VU** le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier;
- VU** la délibération n° CR 09-16 relative au doublement des aides aux territoires ruraux ;
- VU** le rapport CR 21-16 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.
- VU** l'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;
- VU** l'avis de la commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de soutenir l'émergence et la création d'espaces de travail collaboratifs et tiers-lieux.

Décide de structurer le territoire régional en associant tous les acteurs publics et privés concernés pour favoriser l'émergence de 1000 tiers-lieux sur le territoire francilien d'ici 2021.

Adopte le règlement d'intervention en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Mandate le Premier Vice-Président pour engager les discussions avec de potentiels partenaires intéressés pour initier, dès 2016, le déploiement de 50 de ces espaces en priorité dans les territoires ruraux et péri urbains.

Article 3 :

Délègue à la Commission Permanente l'adoption d'une convention-type pour ce dispositif et ses ajustements ultérieurs.

**La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**

VALERIE PECRESSE

**ANNEXE 1 REGLEMENT D'INTERVENTION POLITIQUE DE SOUTIEN A
LA CREATION DE TIERS-LIEUX**

REGLEMENT D'INTERVENTION
POLITIQUE DE SOUTIEN A LA CREATION DE TIERS LIEUX
ADOpte PAR LE CR n° XXXXX du XXXX 2016

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n°SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

1.1 Objectif de l'intervention régionale

Favoriser l'émergence et le développement d'espaces de travail collaboratif ou tiers-lieux particulièrement dans les espaces ruraux ou périurbains.

Les projets éligibles devront viser clairement les objectifs suivants :

- Le désenclavement des territoires,
- La création d'activités économiques nouvelles dans des territoires ruraux ou péri urbains,
- La capacité à créer un maillage territorial,
- L'apport de nouveaux services et l'amélioration de l'environnement des entreprises,
- L'amélioration des conditions de travail pour une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail,
- La mise en place de nouveaux modèles organisationnels et managériaux.

1.2 Eligibilité

1.2.1. Projets éligibles

Les projets éligibles seront les suivants :

- aide à l'émergence ou création (création ex nihilo d'espaces de travail collaboratif ou partage de locaux existants pour la création d'espaces de travail collaboratif)
- aide au développement (cas d'une structure existante disposant de nouveaux espaces disponibles pour étendre son activité dédiée au travail collaboratif).

Les projets devront respecter les critères d'éligibilité suivants :

- être destinés aux télétravailleurs salariés ou indépendants, aux associations ou aux citoyens ;
- avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable ;
- répondre à un besoin territorial et aux besoins des acteurs locaux constatés par l'étude d'opportunité.

1.2.2. Bénéficiaires

La région pourra venir en soutien aux collectivités locales et à leurs groupements, aux établissements publics, aux associations, aux entreprises quelle que soit leur taille : PME (notamment les Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC- et les Sociétés Coopératives et Participatives – SCOP) ainsi que grands groupes.

1.2.3. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissements suivantes :

- Frais de lancement de la structure ;
- Modernisation des espaces (aménagement et équipements des locaux - travaux d'aménagement intérieur et extérieur, achat de mobilier, installation de l'infrastructure réseau,...)
- Frais d'aménagement de l'espace du poste de travail ;
- Equipements informatiques des postes de travail (y compris logiciels) ;
- Equipements technologiques notamment les découpeuses laser ; les imprimantes 3D...

Les dépenses liées à la construction du bâti ne sont pas éligibles.

1.3 Modalités de l'aide

La région interviendra dans le cadre de la création, l'émergence ou le développement d'espaces de travail collaboratif.

Conformément au régime cadre exempté de notification N°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, le montant maximum de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles *ex ante*, sur la base de projections raisonnables ou au moyen d'un mécanisme de récupération.

L'attribution de la subvention relève, dans le cadre précité, de la seule appréciation de la Commission permanente du Conseil régional. La Commission permanente définit le montant maximum de l'aide en conformité avec les modalités ci-dessus énoncées ainsi que le taux d'intervention.

1.4 Examen de la demande de soutien

Les projets seront évalués selon les éléments d'appréciation sectoriels suivants :

- Démonstration de l'effet incitatif de l'aide,
- Respect des critères d'éligibilité, dont la fourniture de l'étude préalable,
- Cohérence avec la stratégie des territoires concernés,
- Moyens prévus pour la gestion et la commercialisation (dont un business plan incluant la tarification envisagée),
- Réalisme du projet dans la durée (création, pérennisation, limitation emploi précaire),
- Lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

1.5 Eléments d'évaluation des projets

La politique régionale sera évaluée en fonction des critères suivants :

- Nombre d'espaces ouverts ;
- Nombre des postes de travail créés,
- Nombre de télétravailleurs accueillis,
- Nombre d'indépendants accueillis,
- ...